

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Cession amiable d'un immeuble par le SIAVOS à M. & Mme JULITTE Baptiste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-10,

Vu la délibération 25/2021 du 28 juin 2021 accordant les délégations au Président,

Considérant l'acquisition des terrains situés à proximité du collecteur de rejet à l'Oise des eaux traitées de la station d'épuration d'Auvers-sur-Oise (Parcelles AK n°35,49 et 50),

Considérant que les besoins fonciers liés à la piste d'accès au collecteur sont satisfaits, le SIAVOS souhaite vendre aux propriétaires riverains le surplus de terrain lui appartenant,

Considérant que Monsieur et Madame JULITTE Baptiste se sont déclarés intéressés par l'achat de la parcelle AK 462 parcelle extraite de la parcelle AKn°35,

Le Président,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AK n°462, d'une surface de 46 ca, en nature de prairie, sise lieudit « le Pré Saint-Martin » à Auvers-sur-Oise pour un montant total de 7 049,00 € TTC, à Monsieur et Madame JULITTE Baptiste.

Article 2 :


Dit que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (produits de cession d'immobilisation) du budget des eaux usées,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le trésorier Principal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 juin 2023

Le Président,

Pierre-Edouard EON



Certifié exécutoire
De sa publication à Auvers-sur-Oise le :